

Règlement du concours « Prix entreprises et territoires 2024 »

PREAMBULE

France Travail Nouvelle-Aquitaine, l'ARML Nouvelle-Aquitaine et CHEOPS Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommés « les organisateurs », organisent un concours dénommé « Prix entreprises et territoires 2024 » du 17/05/24 au 14/06/24 via le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.francetravail.fr/region/nouvelle-aquitaine/employeur/prix-entreprises-et-territoires.html> et dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT ET DU CONCOURS

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions de participation et le déroulement du concours organisé par les organisateurs.

Le concours consiste en la complétude, par les Participants, d'un formulaire dont l'analyse des réponses permettra de distinguer des entreprises vertueuses sur différents champs stratégiques et emblématiques du marché du travail dans une des 6 catégories suivantes : Recrutement innovant, Recruter autrement, Recruter inclusif, Recrutement durable, Coup de cœur du jury et Coup de cœur des conseillers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au concours.

La participation au concours est ouverte à tout Participant justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Être une société enregistrée au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Avoir procédé à un recrutement avec l'appui d'un des établissements organisateurs sur la période 2023-2024.

Au moment de son inscription, le Participant doit certifier remplir les conditions susvisées.

Il n'est admis qu'une seule participation au Concours par Participant.

Tout Participant qui ne remplit pas les conditions de participation au Concours du présent article lors de son inscription, et à tout moment pendant la durée du Concours, est, de

plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Concours et ne peut en aucun cas être attributaire d'un des prix mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroule en 4 phases.

➤ Phase 1 : **Inscription des participants**

- Date : Entre le 17/05/2024 et le 14/06/2024 (23h59).

Objet : Chaque Participant complète le formulaire d'inscription au Concours sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://www.francetravail.fr/region/nouvelle-aquitaine/employeur/prix-entreprises-et-territoires.html>

Chaque Participant doit impérativement renseigner les informations suivantes : nom, prénom, fonction et courriel des personnes physiques représentant la société, nom et adresse postale de la société.. Chaque Participant certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fausse, erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de son inscription.

➤ Phase 2 : **Analyse des candidatures et délibération des jurys de sélection départementaux**

- Date: Entre le 14/06/2024 et le 12/07/2024.

➤ Phase 3 : **Information des 5 candidats sélectionnés par département en vue des prix régionaux**

- Date : entre le 15/07/2024 et le 31/07/2024

➤ Phase 4 : **Délibération du jury régional**

- Date : Délibération avec attribution des Prix régionaux avant le 16/09/2024

➤ Phase 5 : **Cérémonie de remise des prix**

- Date : le 17 octobre à partir de 18h30 (heure à confirmer)
- Lieu : Bordeaux, à définir

ARTICLE 4 - COMPOSITON DU JURY ET CRITERES DE SELECTION

Les Jurys départementaux délibèrent sur les dossiers des Participants sur la période 14/06/2024 et le 13/07/2024.

Les 5 candidatures retenues par département sont ensuite soumises à un jury régional composé de représentants des organisateurs.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des Participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

Les Participants désignés lauréats d'un prix régional sont sélectionnés à partir des critères suivants :

- **Prix Recrutement innovant** : Un recrutement innovant implique l'utilisation de nouvelles approches, technologies ou méthodologies pour attirer, évaluer et sélectionner les candidats de manière plus efficace et pertinente.
- **Prix Recruter autrement** : modalités de recrutement « en situation réelle »
- **Prix Recruter inclusif** : Un recrutement inclusif vise à éliminer les biais, les barrières et les obstacles qui pourraient empêcher certains groupes de candidats d'avoir un accès équitable aux opportunités d'emploi. L'objectif est de créer un processus de recrutement qui favorise la diversité et l'égalité des chances.
- **Prix Recrutement durable** : Le recrutement durable intègre des pratiques et des principes visant à assurer la sécurisation et la pérennisation des parcours.
- **Prix coup de cœur** : les prix Coup de cœur du jury et coup de cœur des conseillers

Un même participant ne peut pas être désigné pour l'attribution de plusieurs prix.

Le Jury désigne les Participants gagnant par délibération. La décision du Jury est définitive et accessible à partir du site <https://www.francetravail.fr/region/nouvelle-aquitaine/>

ARTICLE 5 – PRIX ATTRIBUES AUX LAUREATS ET CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les Participants ayant gagné le Concours se voient attribuer un prix, matérialisé par un trophée.

Ce prix sera remis à l'occasion d'une cérémonie se déroulant le 17/10 à 18h30 (heure à confirmer).

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU PRIX

Les Participants sélectionnés dans chaque département pour concourir à un des prix du Concours sont informés par les organisateurs et invités à la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Participant gagnant.

ARTICLE 7 – RENONCIATION A INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès des organisateurs du fait de sa participation au Concours s'agissant notamment des frais, le cas échéant, engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.,

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU JEU CONOURS

Les organisateurs se réservent le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs s'engagent à notifier cette information, par courriel, aux Participants par tout moyen approprié et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant peut notifier aux organisateurs son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il est exclu de la participation pour la suite du Concours, ce qu'il accepte expressément. À défaut d'avoir notifié son refus aux organisateurs dans un délai de 72 heures ouvrées à compter de la notification de l'information, le Participant est réputé accepter les nouvelles règles.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : MARQUES

Les Participants n'acquièrent aucun droit, de quelque nature que ce soit, dans le cadre de leur participation au Concours sur le nom, la marque ou le logo des organisateurs, ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos détenus par les organisateurs.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les Participants lauréats d'un prix autorisent les organisateurs à reproduire leur marque, à titre gratuit, sur tout type de supports de communication autour du Concours ainsi que dans toute manifestation promotionnelle, sur leurs sites internet ainsi que sur tout site ou support affilié sans que cette reproduction ne puisse donner lieu à une quelconque rémunération.

Ces mêmes Participants autorisent également les organisateurs à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial et, le cas échéant, leur logo, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Les autorisations mentionnées ci-dessus sont consenties pour une durée de 18 mois à compter de la date de remise de prix pour la France métropolitaine et les DROM.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Les Participants acceptent que leur image et/ou leur voix soient fixées dans le cadre de prises de vue (photographie(s) et/ou vidéo(s)) lors de la remise des prix du Concours en vue de leur reproduction et diffusion par les organisateurs aux seules fins de communication et de promotion du Concours par les organisateurs.

Cette autorisation s'entend pour les utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou vidéos, en intégralité ou par extraits, par tous moyens et procédés, sur tout support et matériaux, connus lors du Concours ;
2. la représentation des photographies et/ou vidéos, en intégralité ou par extraits, auprès de tout public, à titre gratuit, et dans tout type de lieux, sur tout type de support et matériaux, par tous moyens et procédés de communication connus pendant le Concours.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour la France métropolitaine et les DROM pour une durée de 18 mois à compter de la date de remise de prix.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du concours "Prix entreprises et territoires 2024" organisé du 17/05/2024 au 17/10/2024 par France Travail Nouvelle-Aquitaine, l'ARML Nouvelle-Aquitaine et CHEOPS Nouvelle-Aquitaine, un traitement des données personnelles des participants est mis en œuvre par les organisateurs afin de mettre en œuvre d'enregistrer les participants et de sélectionner les candidats puis les lauréats. Le formulaire de dépôt des candidatures collecte les données qui sont uniquement destinées à la gestion des candidatures au concours. Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à ce que ces informations saisies ne soient pas traitées à d'autres fins.

La base légale du traitement pour France Travail est le consentement des participants. Les participants déclarent avoir pris connaissance du règlement du concours et autorisent les organisateurs à traiter de leurs données à caractère personnel. Leur consentement au traitement de leurs données personnelles est requis pour valider leur participation au concours. En refusant de donner leur consentement, les organisateurs ne seront pas en mesure de donner suite à la candidature.

Les données personnelles des correspondants des entreprises participantes, faisant l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sont le nom, le prénom, la fonction, l'adresse mail et le numéro de téléphone. Les destinataires des données collectées sont France Travail Nouvelle-Aquitaine, l'ARML Nouvelle-Aquitaine et CHEOPS Nouvelle-Aquitaine. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du concours et seront supprimées au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la fin du concours.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, à la rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à l'opposition sur leurs données personnelles et au retrait de leur consentement. Ils ont également la possibilité de définir des directives auprès d'un tiers de confiance regardant le sort de vos données après votre décès. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données de France Travail par formulaire via le lien

https://datalegaldrive.com/ed/exercer/formulaire_exercice/francetravail-NAQ/fr/.

S'ils estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent également effectuer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 (Tél : 01 53 73 22 22).

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet <https://www.francetravail.fr/region/nouvelle-aquitaine/> lors du dépôt de leur formulaire.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet <https://www.francetravail.fr/region/nouvelle-aquitaine/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet <https://www.francetravail.fr/region/nouvelle-aquitaine/> et leur participation au Concours se fait sous leur seule et entière responsabilité. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours. Les organisateurs se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au Concours qui serait considéré par les organisateurs comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à participer au Concours, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre les organisateurs à cet égard.